

smaclinfos

Le magazine du groupe Smacl www.smacl.fr

Collectivités

Police intercommunale :
expériences à poursuivre ! - p.14

Associations

MFR : une autre école
pour réussir - p.17



Particuliers

Caravanes, remorques :
conduite à tenir ! - p.21

smaclinfos **SANTÉ**
p.25



Le dossier - p.11

Risques de l'été : ne jouez pas avec le feu !



Assemblée générale 2014 p.04

“Toujours plus mutualiste
et territoriale”

 **Smacl**
Assure ma ville,
assure ma vie

Éditorial p.03
Jean-Luc de Boissieu

Assemblée générale 2014 p.04
"Toujours plus mutualiste et territoriale"

Paroles de mandataires p.08

Le dossier p.11
Risques de l'été
Ne jouez pas avec le feu !

Collectivités p.14
Sécurité
Police intercommunale :
expériences à poursuivre !

Associations p.17
MFR :
une autre école pour réussir !

Pratique p.19
Vestiaire organisé : soirée sécurisée !

Réglementation p.20
Organisation d'un spectacle : tranquille !

Particuliers p.21
Auto
Caravanes, remorques : conduite à tenir !

Réglementation p.23
Achat à distance : délai de rétractation rallongé

Vie quotidienne p.24
Prendre de la hauteur : oui, avec précautions !

Smaclinfos Santé p.25

Édito p.25
Robert Chiche

Vie de la Mutuelle p.26
La prévention des risques

Repères p.29
Prévenir les troubles circulatoires

Diversité p.30
Lutter contre l'illettrisme,
avec l'aide du CNFPT



Police intercommunale : expériences à poursuivre !

Encore peu développés sur le territoire, les services de police intercommunale présentent pourtant bien des avantages aux dires des élus qui ont franchi le pas. À condition de trouver un bon équilibre entre autorité statutaire du président de l'EPCI et autorité fonctionnelle des maires.

p.14

Organisation d'un spectacle : tranquille !

Qu'il soit l'objet principal de l'association ou une source de revenu ponctuelle, le spectacle vivant est un moment phare de l'année. Pour qu'il reste un bon souvenir, prenez garde à la sécurisation des lieux et aux procédures à respecter.

p.20



Caravanes, remorques : conduite à tenir !

La route des vacances nécessite toujours une grande vigilance. Mais si vous partez en tractant une remorque ou une caravane, vous devez absolument adapter votre conduite... Avec pour maîtres mots, prudence et souplesse !

p.21



Les sociétaires en ont ainsi décidé...

L'Assemblée générale de notre mutuelle, qui s'est tenue les 19 et 20 juin 2014 à Evian, sous la présidence du président Paves, a marqué à la fois l'aboutissement du processus démocratique engagé à la fin de l'année 2013 et la mise en place des instances statutaires qui auront la charge de mener la société pendant quatre ans.

Dans les mutuelles, il revient aux sociétaires de choisir celles et ceux qui les représentent à l'assemblée générale qui, elle-même, désigne les membres du Conseil de surveillance.

Au terme d'un scrutin qui a croisé les municipales de mars dernier, les 94 000 sociétaires de notre mutuelle ont modifié et rajeuni leur représentation à travers 120 mandataires mutualistes dont près de la moitié siège pour la première fois au sein de notre assemblée générale.

Celle-ci a largement approuvé la liste des membres du Conseil de surveillance que j'ai eu la responsabilité de lui soumettre, forte de responsables territoriaux – élus ou fonctionnaires – et associatifs représentatifs de la diversité de notre sociétariat. Ces personnalités disposent collectivement des connaissances et compétences nécessaires aujourd'hui pour gouverner une société d'assurance.

La réglementation européenne qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 impose en effet aux États membres de contrôler la compétence des dirigeants et administrateurs des entreprises du secteur financier. Cette contrainte oblige les entreprises mutualistes à attirer la plus grande attention à la composition de leurs conseils de surveillance ou d'administration. Les administrateurs étant par définition élus par et parmi les sociétaires, il convient de trouver des candidats qui ont à la fois la légitimité pour parler au nom des sociétaires et la compétence pour satisfaire aux nouvelles réglementations.

Cet exercice m'a permis de constater combien les élus et agents territoriaux constituent un gisement inépuisable d'intelligences et de compétences.

Le nouveau Conseil de surveillance, qui vient de me porter à sa présidence, aura à cœur de défendre les intérêts et les valeurs de notre mutuelle et de ses sociétaires pour qu'elle puisse continuer à répondre à leurs besoins d'assurance, d'assistance et de prestations financières.

Jean-Luc de Boissieu,
Président du Conseil de surveillance
de SMACL Assurances

[@jldb_smacl](https://twitter.com/jldb_smacl)



"Toujours plus mutualiste et territoriale"

Nouvelle assemblée générale, nouveau Conseil de surveillance, nouveau président : l'occasion de réaffirmer haut et fort l'ancrage mutualiste et territorial de SMACL Assurances, au service des collectivités et des acteurs du service public de proximité.



L'assemblée générale tout nouvellement élue par les sociétaires accueille 46 % de nouveaux mandataires mutualistes.

« Préparer sa succession est un devoir pour tout chef d'entreprise. » En ouvrant l'assemblée générale de la Mutuelle, qui l'a nommé président d'honneur, le 20 juin dernier à Evian, le président Paves n'en avait pas moins un pincement au cœur. Mais, a-t-il noté « savoir passer le relais fait aussi partie de l'engagement mutualiste ».

Fidélité des sociétaires

Dix ans d'investissement au sein du Conseil de surveillance de SMACL Assurances, dont cinq ans de présidence : le bilan du président Paves parle de lui-même. Résolument ancrée dans l'économie sociale, la Mutuelle est devenue leader sur le marché de l'assurance des risques territoriaux. Avec un chiffre d'affaires de 341 M€ et 700 salariés, elle assure aujourd'hui 22 % des communes françaises, 56 % des villes de plus de 2 500 habitants, 90 % des conseils généraux et régionaux, 31 % des communautés de communes et 75 % des communautés d'agglomération.

Au-delà du renforcement économique (p.6), le président Paves aura marqué la Mutuelle à la fois par sa dynamique partenariale, notamment auprès des principales associations et fédérations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, et par l'impulsion qualitative qu'il a donnée aux services aux sociétaires, notamment traduite par une triple certification :

qualité de service, sécurité et qualité de vie au travail, maîtrise de l'impact environnemental.

Les derniers mots du président Paves auront été pour les sociétaires, pour les remercier de « cette fidélité qu'il nous faut mériter au quotidien car elle est notre raison d'être ».

Trois priorités

En prenant ses nouvelles fonctions, le président de Boissieu a résumé en quelques mots son ambition pour SMACL Assurances, « *Toujours plus mutualiste, toujours plus territoriale* », dans le droit fil d'une carrière tout entière consacrée au service de l'État et du mutualisme.

Jusqu'alors secrétaire général du Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA), le président de Boissieu a souligné les trois priorités de son mandat, à commencer par l'échéance de Solvabilité 2 – le nouveau régime prudentiel des sociétés d'assurance qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 – à laquelle la Mutuelle se prépare activement.

Autre priorité : le renforcement des liens mutualistes avec les sociétaires, collectivités et associations, par une écoute et un dialogue accentués auprès de leurs élus et de leurs dirigeants, notamment par l'organisation de rencontres en région.

Enfin, le président de Boissieu s'attachera à une démarche partenariale en capacité d'inscrire le développement de la

Mutuelle dans le long terme, pour mieux répondre encore à l'ensemble des besoins d'assurance du monde territorial et de tous les acteurs du service public de proximité : entreprises publiques locales, SEM, entreprises en délégation de service public, associations, etc.



La synthèse d'une carrière consacrée au service public et au mutualisme pour le président de Boissieu.

Compétence collective

Élus locaux, administrateurs et cadres territoriaux, présidents et dirigeants d'associations : le nouveau Conseil de surveillance élu par l'assemblée générale d'Evian est avant tout représentatif des sociétaires de SMACL Assurances, dans leur diversité typologique, géographique et politique, avec un point commun, l'attachement à l'économie sociale. Il tend également à la féminisation et au rajeunissement de l'instance avec 28 % de femmes et une moyenne d'âge de 59 ans.

En préfiguration des prochaines exigences de l'autorité de contrôle, le président de Boissieu souligne « la compétence collective » du Conseil qui rassemble, outre la parfaite connaissance de terrain du marché territorial de la Mutuelle, des expertises complémentaires en matière assurantielle, financière, juridique, actuarielle, informatique et de management d'entreprise.

S'adressant à l'assemblée générale de la Mutuelle, Jean Auroux, ancien ministre, fondateur de la Fédération des villes moyennes, s'est félicité qu'il puisse exister des lieux comme SMACL Assurances où les collectivités territoriales dans la diversité de leurs courants de pensée, puissent travailler ensemble sur les enjeux majeurs qui leur sont communs, en l'occurrence la gestion de leurs risques.

Le nouveau Conseil de surveillance



Le Conseil de surveillance compte dix-huit membres élus par l'assemblée générale et deux membres élus par les salariés.

De gauche à droite : Jean Auroux, Lucie Tapé-Cardot, Françoise Bize, Jean-Paul Gréard, David Chastanet, Nathalie Bacquet, Jean-Louis de Mourgues, Jean-Luc de Boissieu, Chantal Mainguené, Camille Durand, Pierre Loustau, Patrick Ayache, Daniel Gille, François Galard, Fabienne Cauzic, Sylvie Mathieu, Dominique Legrand. (absents sur la photo : David Alphand, Pierre Coibault, François Werner).

→ Exercice 2013

Une solidité renforcée



Président du Directoire, Christian Ottavioli a souligné la forte croissance de la Mutuelle, avec une activité en progression de 42 % au cours des six dernières années.

Avec un chiffre d'affaires de 341 M€ et un résultat net de 6,1 M€, SMACL Assurances confirme en 2013 son renforcement économique et sa position de leader sur le marché de l'assurance des risques territoriaux.

Malgré la survenance d'événements climatiques multiples, dont la charge globale sur les garanties tempêtes et catastrophes naturelles est équivalente à celle de Xynthia en 2010, la mutuelle niortaise poursuit l'amélioration de ses résultats techniques avec un ratio sinistres/cotisations de 84 % toutes branches confondues, bonifié de 5 points par rapport à l'exercice 2012.

La gestion prudente de son portefeuille de placement, comptablement valorisé à 430 M€ et majoritairement composé de titres obligataires, se traduit par des produits financiers à hauteur de 11 M€.

Avec 62,3 M€ de fonds propres (+ 11 %), la Mutuelle maintient sa marge de solvabilité à 161 % hors plus-values latentes et 200 % avec plus-values latentes.

Tout en contenant son ratio de frais généraux en deçà de 20 %, la Mutuelle passe en 2013 la barre des 700 salariés, avec un taux de féminisation de 64,5 % et une moyenne d'âge de 38 ans. La spécificité de son métier conduit la Mutuelle à un effort particulier de formation à hauteur de 4,2 % de sa masse salariale.

Les chiffres clés de SMACL Assurances

Fonds propres SMACL Assurances
(en millions d'euros)



Chiffre d'affaires SMACL Assurances
(en millions d'euros)



- 257 000 véhicules assurés
- 277 millions de m² assurés

- 17^e assureur IARD français
- 6^e assureur de flottes automobiles. (source : Argus de l'Assurance - avril 2013)

Lors de la campagne d'appels d'offres 2013, SMACL Assurances a emporté :

- 46 % des appels d'offres en dommages aux biens
- 47 % en responsabilité civile
- 55 % en véhicules.

SMACL est titulaire d'au moins un contrat dans :

- 56 % des communes de plus de 2 500 habitants,
- 90 % des conseils généraux et régionaux,
- 31 % des communautés de communes,
- 75 % des communautés d'agglomération.

703 salariés

→Anniversaire

40 ans au service du service public territorial

Au début des années 1970, à Niort, berceau du mutualisme d'assurances, où instituteurs, commerçants et artisans notamment avaient initié le mouvement, des élus locaux lancent l'idée d'une société d'assurance dédiée aux risques des collectivités territoriales.

Quarante ans après sa création, SMACL Assurances est reconnue comme l'assureur de référence des communes, départements, Régions, de leurs établissements et groupements, ainsi que des élus et agents dans l'exercice de leurs fonctions. Au fil des années, à l'écoute permanente des besoins des collectivités dont les représentants composent son assemblée générale et son Conseil de surveillance, SMACL Assurances a mis en œuvre une organisation et des garanties adaptées au fonctionnement, aux contraintes et à la culture des acteurs territoriaux.

Forte de cet ADN, SMACL Assurances revendique sa spécialisation car les risques territoriaux et les modes de fonctionnement des collectivités n'ont rien de commun avec ceux des entreprises et des particuliers. La responsabilité des collectivités, de leurs élus et agents, notamment, exige une parfaite

connaissance du droit administratif, des codes spécialisés et d'une jurisprudence pointue.

Toutes les consultations de toutes les collectivités

L'obligation faite aux collectivités depuis 1998 de soumettre la souscription de leurs contrats d'assurance au code des marchés publics a conduit SMACL Assurances à se doter des process et des outils appropriés pour répondre aujourd'hui à toutes les consultations de toutes les collectivités françaises.

Chaque année, cela représente plus de 3 500 procédures d'appels d'offres et plus de 8 000 lots mis en concurrence, pour l'essentiel dans les tout derniers mois de l'année : la mutuelle niortaise dispose pour cela d'un service spécialisé, en capacité d'analyser de façon quasi industrialisée les cahiers des charges qui lui sont soumis.

En 2013, SMACL Assurances a été attributaire de près de 50 % des lots pour lesquels elle a présenté une offre : une réussite qui vient récompenser quarante ans de savoir-faire.



Paroles de mandataires...

120 mandataires mutualistes SMACL Assurances viennent d'être élus pour 4 ans, jusqu'en 2018. Avec quels profils ? Quelles motivations ? Quels objectifs ? Quatre d'entre eux nous répondent...

François DUHANT

54 ans - Directeur général adjoint de la communauté d'agglomération bergeracoise (27 communes, 57 000 hab.), François Duhant a, auparavant, évolué pendant 20 ans au sein de la ville de Bergerac comme attaché, au cabinet du maire, au secrétariat général, au service juridique et au service logement et politique de la ville.

« J'ai accepté de représenter la communauté d'agglomération bergeracoise à l'assemblée générale des sociétaires de SMACL Assurances car c'est quotidiennement que dans nos collectivités, nous sommes confrontés à des dossiers où la responsabilité des élus et des agents peut être mise en jeu. Il m'apparaît donc important de pouvoir évoquer ces questions au sein d'une mutuelle qui est à l'écoute des collectivités. »



Gilbert DARROUX

65 ans - Vice-président de l'ANDIISS (Association Nationale des Directeurs et Intervenants d'Installations et des Services des Sports), retraité de la fonction publique territoriale (a été directeur des sports puis directeur de la cohésion sociale et urbaine de la ville d'Autun), Gilbert Darroux est aujourd'hui conseiller municipal et communautaire d'Autun (Saône et Loire - 71).

« Dans ses objectifs au titre du volet syndical, l'ANDIISS représente la filière sportive par ses interventions auprès des décideurs dans ses évolutions statutaires. Elle apporte également son soutien aux collègues en difficulté et a souscrit à ce titre un contrat de groupe protection et défense des adhérents avec SMACL Assurances depuis plusieurs années. La réactivité de la mutuelle, son approche mutualiste et son implication dans la protection des agents des collectivités territoriales m'ont conduit à déposer ma candidature en tant que mandataire pour l'ANDIISS. J'espère ainsi pouvoir apporter ma contribution aux évolutions de SMACL Assurances et par la même occasion lui permettre de mieux répondre aux attentes des sociétaires. »



Gilles BERLAND

66 ans - Retraité de la fonction publique territoriale, conseiller municipal de Vouvant (Vendée, 920 hab.) depuis 1989, maire de Vouvant de 2001 à 2014, Gilles Berland est impliqué dans les structures syndicales de la Territoriale (CAP, CTP, Centre de gestion ...), il est également administrateur de l'Association des plus beaux villages de France.

« La commune de Vouvant, adhérente historique à la SMACL depuis les années 80, a toujours entretenu des relations cordiales et responsables pour la bonne gestion de ses différentes assurances. Responsable des assurances durant ma carrière professionnelle dans une intercommunalité, j'ai acquis les principes mutualistes et spécifiques de la territorialité. Au-delà de la gestion des sinistres, j'ai pu approfondir mes connaissances sur les différentes responsabilités des collectivités et de leurs élus et agents. Fidèle à la charte des élus de SMACL Assurances proposée par le président Paves en 2010, je souhaite poursuivre mon engagement et ma contribution en apportant ma réflexion sur les différents dossiers en cours, comme entre autres, Solvabilité 2, et le projet sur l'économie sociale et solidaire. »



Annie CARRY

47 ans - Responsable du Service Assurances de Reims Métropole (16 communes, 222 672 hab.) et de la Ville de Reims.

« Le secteur des assurances a longtemps été peu considéré par les services municipaux et communautaires mais les enjeux financiers qu'il représente ainsi que la gestion des risques sont désormais une réelle préoccupation pour la Ville et pour l'agglomération. Je me suis portée candidate à la fonction de mandataire mutualiste car je suis particulièrement intéressée par le fonctionnement d'une mutuelle telle que la SMACL qui représente le 1^{er} assureur des grandes collectivités et depuis maintenant une dizaine d'années pour Reims. Et je suis soucieuse de voir "de l'intérieur" la politique de gestion de l'assureur qui garantit notamment la responsabilité civile de la Ville et de l'agglomération mais surtout le vaste et riche patrimoine de ma ville. » ■



→ Publication

Enfin un ouvrage de référence sur les marchés publics d'assurance !

Rédigé par M. Pierre Moreau en étroite collaboration avec SMACL Assurances, ce guide édité par les éditions Lamy (coll. Lamy Axe Droit) apporte des réponses précises et opérationnelles aux questions que se posent les acheteurs publics : à quelles règles de passation obéissent les marchés publics d'assurance ? Comment se concilient les dispositions du Code des assurances avec les principes du Code des marchés publics ? Les collectivités territoriales sont-elles assurées comme les autres ? Comment appréhender le risque ? etc. Le guide fournit à ce titre, un vade-mecum pour cartographier les risques.

Ouvrage à paraître en octobre 2014

Bénéficiez jusqu'au 2 octobre 2014 d'une offre de souscription de moins 35 %.
Pré-commande sur
<http://librairie-droit.lamy.fr/epages/wkdroit.sf/produit/21843/les-marches-publics-d-assurance>



→ SMACLinfos

Vous aimez votre magazine papier, vous l'aimerez aussi en ligne !

Le magazine *SMACLInfos* est adressé à l'ensemble des sociétaires de SMACL Assurances et des adhérents de SMACL Santé.

Le Groupe SMACL vous propose de participer à son effort en faveur de l'environnement : recevez le magazine en version numérique.

Pour cela, adressez un mail à smac1-infos@smac1.fr en précisant vos numéro de sociétaire, nom, prénom et adresse électronique.





→ **Le dossier**

Risques de l'été Ne jouez pas avec le feu !

La période estivale arrive avec son lot d'activités et d'animations qui génèrent, de fait, des risques à ne pas négliger, parmi lesquels les traditionnels feux d'artifice ! Ce moment magique et éphémère obéit à des règles strictes nécessitant une préparation et le respect de précautions indispensables à la sécurité de tous.

Plus de 20 millions de spectateurs assistent chaque été aux milliers de feux d'artifice tirés un peu partout sur le territoire national. Pour le seul événement du 14 juillet, plus de 200 tonnes d'explosifs partent dans les cieux pour émerveiller petits et grands. Mais pour que la magie opère pleinement, encore faut-il prévenir les accidents, assez rares mais souvent évitables, en commençant par respecter les textes qui encadrent l'usage des articles pyrotechniques¹. Il ne faut jamais perdre de vue, en effet, que ces produits sont des explosifs pouvant provoquer des brûlures ou des séquelles souvent définitives, ou encore être à l'origine de départ d'incendies.

¹ Décret 2010-455 et Arrêté du 4 mai 2010 relatifs aux produits explosifs ; décret 2010-580 et arrêté du 31 mai 2010 relatifs à l'utilisation des artifices de divertissement.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.11 et 12

- RISQUES DE L'ÉTÉ
NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU !

p.13

- PRÉVENTION
LES BONNES RÉOLUTIONS
DE L'ÉTÉ



Informer clairement - p.13

>>> La première des précautions consiste à vérifier le classement des feux utilisés, répartis en 4 groupes ou catégories (de 1 à 4) en fonction de leur puissance. Si les trois premiers ne nécessitent pas de formation spécifique, leur utilisation n'en reste pas moins délicate et impose une manipulation prudente. Le quatrième groupe (C4 ou K4), le plus fréquemment utilisé, requiert en revanche un certificat de qualification obligatoire pour les artificiers, qui s'obtient au terme d'une formation de 5 jours (2 niveaux). Chaque collectivité peut ainsi faire former un ou plusieurs agents, même si le feu se limite à la catégorie 3. Le recours à une société spécialisée employant des techniciens expérimentés n'exonère pas d'exiger que soient fournis leurs certificats de qualification.

Déclaration préalable

Dans tous les cas de figure, tout organisateur doit faire une déclaration préalable au maire et au préfet au moins un mois avant la date du tir. Ce dossier comprendra notamment les date, horaires et lieu précis du tir, la quantité de matière active, le type d'artifices utilisés et le nom du responsable de la mise en œuvre ; pour être complet, il devra également inclure le schéma de mise en œuvre, le détail des mesures destinées à limiter le risque, la liste des produits utilisés, et l'attestation d'assurance Responsabilité civile.

Préparation soignée

Le lieu du spectacle pyrotechnique doit être bien dégagé, permettant de respecter les distances de sécurité, et minutieusement nettoyé : il faut supprimer les herbes sèches, broussailles, papiers et toute autre matière inflammable. Les phases de montage et de nettoyage doivent être effectuées en dehors de la présence du public et la zone de tir bien délimitée par des barrières ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées. De bonnes conditions climatiques (tenant compte de la force et de la direction du vent) sont évidemment indispensables et il ne faut pas hésiter à reporter ou annuler un feu d'artifice au moindre doute sur la météo !

Bon à savoir

Où stocker son feu d'artifice ?

Le stockage des produits pyrotechniques est autorisé pendant une période maximale de 15 jours précédant le tir. Attention, le lieu de stockage doit se situer à une distance :

- de plus de 50 m des habitations et des établissements recevant du public (ERP) ;
- de plus de 100 m d'émetteurs de radio ou radar ou de lignes à haute tension ;
- de plus de 100 m des immeubles de grande hauteur.

Si les artifices sont stockés dans une autre commune, l'organisateur doit en informer le maire de la commune intéressée au moins 1 mois avant le tir.



Bien respecter les distances de sécurité par rapport au public

Sécurité assurée

Une autre règle d'or concerne le respect des distances de sécurité : le tir doit s'effectuer en respectant la réglementation applicable aux distances par rapport au public bien sûr, mais aussi aux habitations, aux zones arborées, aux stations service, etc. Dans ce domaine, le ruban de balisage ne s'avère pas toujours suffisant et il vaut mieux mettre en place des dispositifs de sécurité avec barrières de protection. Et si l'incident devait malheureusement survenir, penser toujours à faciliter les évacuations, notamment vers les lieux de stationnement. Côté secours, au moins un point d'accueil des secours doit être maintenu accessible et dégagé (y compris lors du nettoyage de la zone de tir) et il vaut mieux prévoir, dès la livraison des explosifs, la présence de moyens de lutte contre l'incendie proportionnés à la nature des risques.

Quelle que soit son ampleur, une animation pyrotechnique se prépare donc, on l'aura compris, avec beaucoup de sérieux, dans le respect scrupuleux des règles de sécurité avant, pendant et après... c'est le prix à payer pour ne pas gâcher la fête et garder le feu sacré ! ■

→Prévention

Les bonnes résolutions de l'été

Le pouvoir de police du maire, fondé par l'article L.131-2 du code des communes, lui confère de "prévenir, faire cesser les atteintes à l'ordre et assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique". Mission souvent plus ingrate à assumer l'été, voici quelques principes simples à appliquer sans modération pour garantir la sérénité des habitants et des estivants.



Considérer la sécurité comme une priorité

La sécurité est l'affaire de tous (organisateur, bénévoles, spectateurs...) : tous doivent être responsabilisés, au besoin en rappelant avec fermeté les consignes de sécurité et le respect des normes (ERP, installations électriques...).

De son côté, même si cela est toujours difficile, un maire ne doit pas transiger et annuler une manifestation si les règles de sécurité ne sont pas respectées ou si les conditions climatiques sont défavorables.

Signaler et informer clairement

Les risques et dangers potentiels doivent être bien signalés, de manière très explicite et apparente, au moyen de grands panneaux par exemple. L'information, claire et précise, doit mentionner la réglementation en fonction de dangers spécifiques (baignade, aires de jeux, lieux touristiques...)

Prévoir un plan de secours

En cas d'incident ou d'accident sur une manifestation ou un lieu public, il convient d'avoir prévu la proximité de services de secours, ou au moins un moyen d'alerte rapide des services publics de secours.

Baignades : surveiller et informer

Les baignades aménagées et d'accès gratuit doivent obligatoirement faire l'objet d'une surveillance par un personnel qualifié (maîtres-nageurs sauveteurs diplômés). Le public doit être informé de la qualité des eaux de baignade, de même que des interdictions et des conditions de pratique des activités nautiques.

Barbecues : sécuriser le périmètre

Pendant les festivals, kermesses, manifestations sportives, l'usage de barbecues est plus que fréquent dans la restauration. Ménager systématiquement un périmètre de sécurité autour des barbecues, avec du barrièrage et, évidemment, éloigner les enfants. Disposer d'un moyen d'extinction adéquat.

Piscines : respecter toutes les normes

Les piscines publiques répondent à des normes drastiques d'hygiène et de sécurité, dont plusieurs concernent l'entretien, la maintenance et les contrôles réguliers. Attention également à la fiabilité des installations, notamment les grilles ou bouches d'évacuation...

Aires de jeux : aménager et entretenir

La législation stricte sur les aires de jeux prévoit des éléments à prendre en compte impérativement comme le choix du site, son aménagement avec des matériaux spécifiques (revêtement, réception...) et des équipements neufs soumis aux normes européennes. Ne pas oublier de mettre en place des modalités de maintenance, d'entretien et de vérifications régulières.

Sites touristiques dangereux : avertir ou interdire

Certains lieux touristiques patrimoniaux ou naturels présentent des dangers spécifiques : falaises, chemins, remparts, etc. Il est parfois possible de clôturer les bordures, sinon il convient d'avertir par la pose de panneaux d'information ou d'interdiction. ■

Police intercommunale : expériences à poursuivre !

Encore peu développés sur le territoire, les services de police intercommunale présentent pourtant bien des avantages aux dires des élus qui ont franchi le pas. À condition de trouver un bon équilibre entre autorité statutaire du président de l'EPCI et autorité fonctionnelle des maires.



Publiée il y a quelques semaines, l'enquête inédite de l'Assemblée des communautés de France (AdCF)¹ indique un chiffre révélateur : sur les 209 communautés de communes et d'agglomération ayant répondu (très bon taux de retour), seulement 8 % – soit 15 d'entre elles – ont déjà mis en place un service de police intercommunale... Toujours selon l'enquête, plusieurs éléments viendraient freiner le développement de ces services, parmi lesquels « l'armement, les problèmes juridiques, les besoins spécifiques des communes » ou, tout simplement, « l'absence de besoins ».

Mais l'une des craintes récurrentes concerne surtout « la perte de pouvoir des maires vis-à-vis des présidents des communautés » (évoquée par près d'un tiers des répondants). Un sujet qui n'a visiblement pas traumatisé les élus de la communauté de communes des Côteaux-Bellevue

(Haute-Garonne, 31), dont la police intercommunale fonctionne depuis neuf ans !

« Nous avons été les premiers, dès 2005, à créer un service de police intercommunale en Midi-Pyrénées, annonce non sans une certaine fierté Sabine Geil-Gomez, présidente de cette intercommunalité qui compte 5 communes et 20 000 habitants environ ; nous souhaitons développer nos services à la population et pensions qu'il était pertinent de regrouper les services de police municipaux, car certaines communes en étaient dotées et d'autres non. La mutualisation des effectifs, soit 9 agents, nous a permis



Sabine Geil Gomez

d'offrir un service plus complet, notamment en matière de surveillance du territoire la nuit. Nous avons également pu mettre en place l'Opération Tranquillité Vacances (OTV)² et la surveillance des commerces à la période des fêtes. »

Adaptation

Pas de réticence des maires, donc, eu égard à leurs pouvoirs de police ? « Aucune, car les agents sont sous les ordres du maire de la commune où ils interviennent, explique la présidente ; ils doivent adapter leurs missions aux demandes des élus qui ont, parfois, des visions différentes. Certains maires souhaitent privilégier la prévention, d'autres la répression. Par exemple, pour les stationnements gênants aux abords des écoles, selon la commune, on verbalise ou on opte pour la pédagogie auprès des parents. Rien de bien sorcier en soi ! »

Solidarité

Autre avantage de la mutualisation, la possibilité de renforcer ponctuellement la présence sur une zone sensible. Comme l'indique Sabine Geil-Gomez, « même s'il y a un planning hebdomadaire qui couvre l'ensemble du territoire, nous essayons de travailler en bonne intelligence. Ainsi suite à une série de cambriolages sur Castelmaurou, nous avons concentré l'action de la police intercommunale sur cette commune pendant une période donnée. Nous appliquons, en quelque sorte, le principe de solidarité ! » Et la pratique semble efficiente puisque les bilans annuels



A la communauté de communes des Côteaux-Bellevue, on apprécie de travailler en équipe...

fournis par la gendarmerie relèvent des chiffres d'incivilités ou de délinquance stables ou en baisse. Des résultats attribués « à l'action conjointe du service intercommunal et des services de gendarmerie, dont la collaboration est plus qu'efficace ».

Intérêt

Si le changement a été plutôt bien accueilli par la population, qui a constaté un service plus efficace et plus adapté à ses besoins, c'est du côté des agents eux-mêmes que l'on trouve le plus matière à satisfaction. D'abord sceptiques ou dubitatifs, ils sont maintenant convaincus et ne reviendraient pas en arrière, comme le souligne la présidente de l'intercommunalité : « Avant, dans certaines communes, ils étaient seuls. Avec le service de police intercommunale, ils sont moins isolés, ont vu le grand intérêt de travailler en équipe, profitent de plus de professionnalisme en ayant accès à des formations, partagent leurs connaissances... tout le monde y trouve donc un intérêt ! »

Très positive, l'initiative concrétisée par la communauté de communes des Côteaux-Bellevue, basée sur une gestion partenariale, met en évidence plusieurs avantages associés à un service de police intercommunale. Et même si le transfert de compétence peut parfois présenter quelques écueils, ce type d'expérience fonctionne avec succès dès lors qu'il existe une volonté politique claire et affirmée entre l'intercommunalité et les maires des communes qui la composent. ■

¹ « Police intercommunale : enjeux et pratiques », enquête AdCF réalisée en partenariat avec la Gazette des communes. (Mai 2013)

² En cas d'absence, le service de police intercommunale et la gendarmerie effectuent, sur demande, une surveillance du domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Repères

CAVAM : une Police municipale d'Agglomération

La communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) a fait le choix, dès juillet 2005, de mutualiser les services de la police municipale des 8 communes qui la composent. La Police municipale d'Agglomération compte aujourd'hui un effectif de 97 personnels répartis sur huit postes de police. Conformément au respect de l'exercice du pouvoir de police confié aux maires, ces agents sont fonctionnellement mis à disposition des communes. Les policiers municipaux ont une compétence communautaire ; ils sont tous agréés et assermentés à l'échelle du territoire intercommunal.

→ Conseil municipal

Signature déléguée, responsabilité conservée

Si le maire est seul chargé de l'administration municipale, il peut procéder à des délégations de fonctions ou de signature « sous sa surveillance et sa responsabilité » aux adjoints ou à des membres du conseil municipal.

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire, qui est publié et affiché dans son intégralité.

La jurisprudence complète régulièrement les dispositions réglementaires et répond à des soucis d'application de ces dernières. Quelques arrêts à titre d'exemples :

- pour assurer la sécurité des rapports juridiques, le maire doit, s'il donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, préciser l'ordre de priorité des intéressés, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier (CAA Nantes, 26 décembre 2002, commune de Gouray, n°01NTO2068) ;
- la désignation d'un conseiller municipal pour « seconder » un adjoint ayant reçu délégation, ne lui donne pas compétence pour signer un arrêté (C.E. 3 juin 1994, ville de Lyon, req. 139261, Rec. Leb. p. 287) ;
- Attention : bien qu'exercée sous la surveillance du maire, une délégation peut conduire à un transfert de responsabilité sur la tête de l'adjoint si celui-ci a l'autorité, la compétence, et les moyens (critères cumulatifs) pour accomplir sa mission (ex : condamnation d'un adjoint aux affaires culturelles pour tapage nocturne à la suite d'une fête organisée par la commune - Cour de cassation, chambre criminelle, 4 septembre 2007, N° 07-80072). La Cour de cassation a



précisé (Cour de cassation, chambre criminelle, 18 juin 2013, N° 12-84368) que "la délégation de fonctions du maire à un élu, opérant transfert de la responsabilité pénale, ne peut prendre que la forme d'un arrêté municipal" et qu'une délégation de fait était donc inopérante..

Pour les agents aussi

À noter que la délégation de signature peut aussi concerner les agents de la commune (DGS, directeur général adjoint, responsables de services, ... en fonction du nombre d'habitants) en application de l'article L. 2122-19. Pour ces agents territoriaux, la loi n'a exclu aucune matière du champ des délégations de signature. En tout état de cause, en vertu des principes applicables à toute délégation, elle ne peut avoir un caractère général et doit porter sur une partie des compétences de l'autorité délégante.

À noter que les actes relevant des compétences déléguées par le conseil municipal au maire ne peuvent faire l'objet d'une délégation de signature. L'arrêté de délégation doit être précis, ne porter que sur une partie des attributions du maire qui peut le retirer à tout moment.

À l'instar de la délégation de fonction, la délégation de signature n'emporte pas dessaisissement de pouvoir. Elle constitue seulement une mesure d'organisation interne. ■

→ Vos questions Nos réponses



Les collectivités peuvent-elles bénéficier des aides à l'achat de véhicules hybrides ou électriques ?

Oui, le nouveau barème de bonus-malus entré en application le 1^{er} novembre 2013 pour privilégier l'achat des véhicules décarbonés est applicable aux collectivités territoriales, comme aux administrations de l'État, aux particuliers et aux entreprises. L'aide à l'achat des véhicules hybrides est égale à 10 % du coût d'acquisition toutes taxes comprises du véhicule (avec un minimum d'aide de 2 000 euros et un maximum d'aide de 4 000 euros) ; celle des véhicules électriques est de 30 % du coût d'acquisition TTC du véhicule, augmenté s'il

ya lieu du coût des batteries si celles-ci sont prises en location, dans la limite de 7 000 euros.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 1^{er} mai 2014 à la question écrite n° 02139 de M. François Grosdidier, sénateur de Moselle

Les délibérations auxquelles a participé un conseiller municipal qui se trouve dans une situation d'incompatibilité sont-elles nulles ?

Oui, l'élu qui se trouve dans une situation d'incompatibilité prévue par l'article L.237 du code électoral dispose de 10 jours pour faire cesser l'incompatibilité soit en démissionnant de son mandat de conseiller municipal, soit en mettant fin à la fonction la rendant incompatible. S'il ne répond pas dans ce délai il est réputé avoir opté pour la conservation de son

emploi. Dès lors toutes les délibérations auxquelles l'intéressé prend part sont nulles et non avenues.

Réponse du 27 mars 2014 à la question écrite n° 10084 de M. Jean Louis Masson, sénateur de Moselle

L'installation de barres de hauteur à l'entrée des parkings des communes, notamment pour en restreindre l'accès aux camping-cars, est-elle légale en l'absence d'arrêté municipal ?

Non, la décision d'interdire l'accès des véhicules dépassant une certaine hauteur aux parcs de stationnement doit être prise sur la base d'un arrêté motivé par l'autorité de police, et ce, en vertu des articles L.2213-2 et L.2213-4 du CGCT.

Réponse publiée dans le JO Sénat du 22 mai 2014 à la question écrite n° 10715 de M. Luc Carvounas, sénateur du Val-de-Marne



MFR : une autre école pour réussir

Les maisons familiales rurales (MFR) constituent une alternative au circuit scolaire classique pour 75 000 jeunes ou adultes formés en alternance. Témoignage de la MFR de Montbozon (Haute-Saône - 70), association sociétaire de SMACL Assurances, qui accorde une attention particulière à la sécurité de ses pensionnaires.

Créées dans les années 1930 pour former la « relève » des exploitants agricoles, les maisons familiales rurales exercent aujourd'hui dans des domaines bien plus variés. Ainsi la MFR de Montbozon, ouverte en 1960, propose-t-elle, outre des cycles en mécanique agricole, plusieurs cursus en travaux publics, manutention, conduite d'engins de travaux publics et soudure.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.17 et 18

- MFR :
UNE AUTRE ÉCOLE POUR RÉUSSIR

p.19

- PRATIQUE
VESTIAIRE ORGANISÉ : SOIRÉE SÉCURISÉE !

p.20

- RÉGLEMENTATION
ORGANISATION D'UN SPECTACLE :
TRANQUILLE !



Procédures à respecter - p.20

>>>



D'autres établissements de Franche-Comté ont développé des formations en lien avec les services à la personne pour répondre à une demande des entreprises de ce secteur.

« La formation par alternance ou apprentissage nous fait "pédaler à l'envers" ; nous nous basons sur le vécu en entreprise pour en tirer la théorie en MFR, explique Christophe Humbert, directeur de la MFR de Montbozon, qui peut s'enorgueillir d'un taux de réussite aux examens de 90 % et d'une insertion professionnelle proche de 100 %. Et de poursuivre, « Dans les années 80, on recrutait des jeunes en marge de l'école, mais aujourd'hui, c'est une passion ou, à tout le moins, une volonté personnelle qui les font venir en MFR. En fin de classe de troisième, seuls 15 % changent d'orientation. »

35 véhicules, 3 bâtiments

La MFR confie à SMACL Assurances l'assurance de sa responsabilité civile, ses 35 véhicules-écoles et ses 10 000 m² répartis sur trois sites. Plus de trois cents élèves y sont internes, mais en raison de l'alternance, 150 sont réellement présents dans le centre. « Nous ne pouvons pas transiger avec la discipline avec autant d'adolescents et de jeunes adultes.



Notre règlement intérieur est centré sur quatre mots d'ordre : respect, politesse, confiance et franchise. Si nous découvrons la présence d'alcool, de drogue ou si des faits de violence nous sont rapportés, nous appliquons un renvoi ferme et définitif. Les pensionnaires sont impliqués dans la gestion quotidienne (services de table, de chambre...), et ils savent que nous sommes informés de leurs faits et gestes qu'ils soient à la MFR ou en entreprise », précise le directeur. Lorsqu'ils sont en entreprise, les apprentis sont sous la responsabilité de leur employeur car ils ont un contrat de travail. Par contre, les jeunes relevant du ministère de l'Agriculture restent sous la responsabilité de la MFR, responsable quand ils sont en stage, sauf en cas de faute de l'encadrant.

Semaine « prévention »

La manipulation des engins agricoles ou de travaux publics exige une vraie attention. Chaque année, les élèves acquièrent des possibilités nouvelles en fonction de leur âge. Sur le site, la plateforme de conduite est éloignée des bâtiments et des passages des piétons. « Nous faisons manipuler avec une grande progressivité. À chaque rentrée, nous organisons une semaine de prévention et de formation sur les équipements de protection individuels (EPI) adaptées notamment aux possibilités en lien avec leur âge. Cette semaine permet de détecter ceux pour lesquels il faudra être plus vigilant », complète Christophe Humbert.

Ces points réguliers sur la sécurité permettent d'atténuer les dommages. Ainsi, il y a quelques années, quand un engin de travaux publics s'est retourné suite à une mauvaise manœuvre, le jeune a été épargné grâce à ses EPI. Autre exemple, un départ de feu dans une cabine a été maîtrisé par l'apprenti qui a su appliquer les procédures montrées par les pompiers. Ce n'est pas une obligation, mais tous les engins sont équipés d'extincteurs.

Malheureusement, la MFR a déploré en avril dernier, un premier décès en plus de 50 ans d'existence, un jeune homme de 19 ans, écrasé par un engin conduit par son maître de stage sur son lieu de travail. La responsabilité de l'association n'est pas engagée mais l'émotion fut grande. ■

→Pratique

Vestiaire organisé : soirée sécurisée !

Votre contrat responsabilité civile couvre votre association en cas de vol ou de dégradation dans les vestiaires. À condition, pour son organisation, de respecter ces quelques conseils.

À l'occasion d'un spectacle (voir page 20), d'une conférence ou d'un dîner dansant, un vestiaire est toujours prisé des participants qui peuvent ainsi se décharger, en toute sécurité, de leurs manteaux ou autres effets personnels.

Contremarque ou jeton

En toute sécurité ? Oui, à la condition que le vestiaire soit « organisé », terme qui recouvre selon votre contrat de responsabilité civile une surveillance permanente et la remise, lors du dépôt, d'une contremarque ou d'un jeton obligatoirement exigé pour le retrait des biens déposés. Cette double condition transfère la responsabilité de la garde du bien vers l'association. Elle est déterminante pour que votre mutuelle garantisse les dommages matériels y compris le vol, causés aux effets vestimentaires et objets personnels déposés dans un vestiaire. Dans le cas contraire, c'est le participant qui assumera les frais, en cas de vol ou de dégradation.

Surveillance permanente

Pour être effectivement permanente, la surveillance des vestiaires s'organise dans les plannings tout comme les roulements aux entrées ou à la buvette.



S'il semble difficile d'organiser des permanences, mieux vaut l'indiquer clairement pour ne pas méprendre vos participants, par une affiche visible : « vestiaire non surveillé ». ■

→ Vos questions Nos réponses



Notre association est affiliée à une fédération dont nous nous sentons de moins en moins proche. Pouvons-nous la quitter ?

« Nul n'est tenu d'adhérer à une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou, y ayant adhéré, d'en demeurer membre » indique la Cour de cassation dans une décision du 11 mars 2014, portant sur un différend entre une association et sa fédération. Pour la Cour de cassation, est « entachée de nullité absolue la clause des statuts types d'une association

ayant adhéré à une fédération départementale et une union nationale, associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui a pour objet de soumettre la démission de l'association à une ratification préalable du conseil d'administration de l'union nationale. » Ce serait méconnaître le principe de liberté d'association. (Cour de cassation, chambre civile 1, 11 mars 2014, n°13-14341)

Qu'est-ce que le congé de représentation ?

Il s'agit d'une autorisation d'absence accordée, dans la limite de 9 jours par an, par l'employeur (public ou privé) pour permettre aux salariés et agents de participer aux instances associatives dans lesquelles ils siègent, et dont la liste est publiée par chaque ministère.

L'autorisation d'absence ne peut être refusée par l'employeur, sauf s'il considère que cette absence peut porter préjudice à la bonne marche de l'entreprise ou de l'administration.

(code du travail art. L225 et L3142-51 à 55)

Comment faire reconnaître notre association d'utilité publique afin de faire bénéficier nos donateurs d'avantages fiscaux ?

Cette reconnaissance est soumise à plusieurs conditions (activités, rayonnement géographique, nombre d'adhérents, transparence...). Sur le site vosdroits.service-public.fr/associations, retrouvez l'ensemble des conditions et les documents à fournir à la direction des services fiscaux de votre département.

→ Réglementation

Organisation d'un spectacle : tranquille !

Qu'il soit l'objet principal de l'association ou une source de revenu ponctuelle, le spectacle vivant est un moment phare de l'année. Pour qu'il reste un bon souvenir, prenez garde à la sécurisation des lieux et aux procédures à respecter.

Vous pourriez être tentés par des lieux originaux pour votre représentation (entrepôt, gymnase, parc floral...) mais ils nécessiteront des aménagements coûteux, notamment pour la municipalité qui est souvent le partenaire de vos événements. Préférez donc un endroit plus traditionnel, qui a reçu l'aval de la commission de sécurité pour accueillir des spectacles et qui pourra sans doute être adapté à vos besoins.



Les règles et recommandations ou obligations de la commission de sécurité déterminent l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP). Elles concernent la capacité maximale du public (jauge), le nombre et la dimension des issues de sécurité, la conformité des matériaux utilisés, la disposition des équipements d'accueil (sièges), l'installation et les matériels électriques. L'exploitant doit informer son locataire de la nécessité du respect de ces règles, en particulier de la jauge maximum de personnes pouvant

être accueillies. Cette jauge comprend l'ensemble de la salle, coulisses et scène comprises. Sa responsabilité sera engagée en cas de manquement à ces règles. Cette responsabilité s'exerce aussi bien vis-à-vis du public que des professionnels et matériels des spectacles accueillis.

Cela semble évident mais il est toujours utile de rappeler que toutes les issues de secours doivent être dégagées lors de la manifestation. Prévoyez dans la répartition des tâches de l'équipe d'organisation une vérification régulière (toutes les demi-heures par exemple) du respect de cette règle.

Service d'ordre ?

Il y a quelques années, le Prodis (Union du spectacle musical et de variété) et la Fédération des Epl ont établi un document permettant, d'une part, de répertorier l'ensemble des tâches afférentes à la sécurité et la sûreté dans les lieux de spectacle (obligations réglementaires) et, d'autre part, de clarifier les actions et responsabilités de chacun (*voir encadré*). Ce document propose, par exemple, une grille d'estimation du niveau de risque des manifestations qui permet de déterminer l'effectif du service d'ordre nécessaire. Par exemple, une manifestation sans enjeu particulier qui accueille un public qui a réservé ses places, au cours de laquelle la vente d'alcool sera limitée... présente un risque modéré et nécessite un agent de service d'ordre pour 300 spectateurs au maximum ; le nombre

d'agents de service augmentant avec le risque estimé.

Attention, le service de sécurité ne peut ni fouiller ni interpellier les spectateurs. L'organisateur peut être tenu responsable du comportement de ces agents sur le plan civil et pénal puisqu'il est commanditaire de la prestation.

Mur du son

Autre vigilance à respecter : le niveau des décibels (dB). Un décret du 15 décembre 1998 limite la pression acoustique dans les discothèques et autres lieux diffusant de la musique amplifiée à un niveau moyen de 105 dB. Par ailleurs, les enceintes dans les salles de concerts doivent être placées en hauteur, hors de la zone dans laquelle se trouve le public. Mais ce décret est loin d'être respecté partout, les spectateurs sont souvent réduits à constater que le volume est trop fort quand ils commencent à ressentir des bourdonnements dans les oreilles ou à avoir mal à la tête. Pour autant, une lésion grave de l'audition pourrait conduire les victimes à demander des dommages à l'organisateur en cas de manquement manifeste aux règles relatives à la pression acoustique.

En extérieur

Si vous prévoyez d'occuper le domaine public (rue, parc...), faites une demande d'autorisation d'utilisation temporaire. Le maire vous indiquera les obligations en matière de sécurisation, de circulation, de stationnement ou d'équipements et pourra proposer l'aide de ses services à titre gracieux ou payant.

Le niveau sonore mais aussi les agitations qui peuvent survenir aux abords de la salle de spectacle, impactent le voisinage. Renseignez-vous auprès des responsables de la salle de spectacle sur les contraintes à respecter, certaines communes ont mis en place des chartes « pour la qualité de la vie nocturne ». ■

Bon à savoir

La Fédération des EPL et le PRODISS (Union du spectacle musical et de variété) ont réalisé le *Guide des bonnes pratiques en matière de sécurité*. Destiné aux acteurs du spectacle vivant mais aussi aux élus et personnels des collectivités locales, ce guide propose une organisation raisonnée de la sécurité et de la sûreté du public et des installations lors des spectacles vivants.

A télécharger sur http://www.lesepl.fr/gen/common/send_image.php?table_name=actu_document&record_id=3866&field_name=doc&download=1



→ **Auto**

Caravanes, remorques : conduite à tenir !

La route des vacances nécessite toujours une grande vigilance. Mais si vous partez en tractant une remorque ou une caravane, vous devez absolument adapter votre conduite... Avec pour maîtres mots, prudence et souplesse !

Chaque année, plus de 10 % des véhicules circulant l'été sur les routes et les autoroutes sont des véhicules dits lents, principalement ceux qui tractent des caravanes ou des remorques. Conduire ce type d'attelage nécessite adaptation, voire expérience, dans la mesure où des différences importantes se font jour : la longueur et la largeur augmentent, les distances de freinage et d'arrêt s'allongent, la capacité d'accélérer se réduit ! Avant de partir pour les vacances, il convient donc de s'habituer à la conduite de l'ensemble pour ne pas être surpris par ses réactions et acquérir certains automatismes.

>>> Lire la suite

Sommaire

p.21 et 22

- **AUTO**
CARAVANES, REMORQUES :
CONDUITE À TENIR !

p.23

- **RÉGLEMENTATION**
ACHAT À DISTANCE :
DÉLAI DE RÉTRACTATION RALLONGÉ

p.24

- **VIE QUOTIDIENNE**
PRENDRE DE LA HAUTEUR :
OUI, AVEC PRÉCAUTIONS !



Utilisation sécurisée - p.24

>>> Première précaution, et non des moindres, avant de prendre la route, faites vérifier par un professionnel l'état de votre véhicule et de l'attelage, la suspension, les rétroviseurs (si besoin en changer ou en rajouter) et, évidemment, le gonflage des pneus auquel il faut apporter un soin tout particulier. Très dangereux, le sous-gonflage d'un pneu de caravane ou de remorque peut entraîner son éclatement et, inévitablement, l'accident.



Vitesse adaptée

Une fois au volant, prenez bien soin d'adapter votre conduite aux circonstances, notamment la vitesse : compte tenu du poids que représente l'ensemble, votre potentiel d'accélération est moindre, vous devez donc effectuer des dépassements avec une prudence maximale ; de même, pour vous arrêter, il faudra anticiper et commencer à ralentir plus tôt que vous n'en avez l'habitude. D'une manière générale, une vitesse excessive ne peut vous attirer que des soucis, comme par exemple le phénomène dit de "mise en lacet" : le véhicule subit une poussée de la remorque ou de la caravane qui se met à osciller, à zigzaguer en suivant des mouvements s'amplifiant jusqu'à aboutir, le cas échéant, à son renversement.

Mise en lacet

La "mise en lacet" peut également être causée par une modification brutale de votre trajectoire ("coup de volant"), un mauvais équilibrage de l'ensemble... En règle générale, cette situation survient après quelques signes avant-coureurs : direction molle, petits coups de boutoir de la caravane ou de la remorque sur le véhicule, légères pertes d'adhérence des roues avant de la voiture... Dès que vous ressentez ce type de manifestations, ralentissez de manière progressive, au frein moteur, c'est-à-dire en relâchant la pédale d'accélérateur mais sans freinage brutal, ceci jusqu'à la disparition des symptômes.

Respect des règles

D'autres principes de conduite édictés par le code de la route méritent d'être rappelés, et surtout respectés ! Ainsi hors

Repères

Que dit le code de la route ?

Les dimensions maximales d'un attelage

La largeur totale des véhicules ou parties de véhicules ne doit pas dépasser 2,55 mètres ; la longueur des véhicules ne doit pas dépasser 12 mètres pour les remorques, non compris le dispositif d'attelage ; pour les ensembles de véhicules, 18 mètres.

Art. R 312-10 et 11 (extrait)

La règle de priorité :

Dans tous les cas où l'insuffisance de la largeur libre de la chaussée, son profil ou son état ne permettent pas le croisement avec facilité et en toute sécurité, les conducteurs de véhicules dont le gabarit ou le chargement dépasse 2 m de largeur ou 7 m de longueur, remorque comprise [...] doivent réduire leur vitesse et, au besoin, s'arrêter ou se garer pour laisser le passage aux véhicules de dimensions inférieures.

Article R 414-2 et 414-9 (extraits)

Les limitations de vitesse

Il n'existe pas en France de limitation de vitesse spécifique aux attelages. Malgré tout, on peut trouver à l'article R 413-8 (extrait) : "La vitesse des ensembles de véhicules dont le PTAC¹ est > à 3,5 t est limitée à 110 km/h sur les autoroutes."

Il existe aussi une limitation de vitesse pour les véhicules dont le PTR² est > à 3,5 t. Lorsque celui-ci tracte une remorque (peu importe son poids), sa vitesse est limitée à 80 km/h sur nationale et à 90 km/h sur autoroute.

¹ PTAC : poids total autorisé en charge

² PTR : poids total roulant autorisé

agglomération, il doit être maintenu un espacement de 50 mètres entre deux véhicules de plus de 3,5 tonnes ou de longueur de plus de 7 mètres qui se suivent à la même vitesse. Autre règle essentielle : lorsqu'une route comporte 3 voies ou plus, affectées à un même sens de circulation, il est interdit aux conducteurs d'ensembles de véhicules dont la longueur excède 7 mètres d'emprunter d'autres voies que les deux voies situées le plus près du bord de la chaussée, sauf, en entravant le moins possible la marche normale des autres véhicules, pour préparer un changement de direction. Autrement dit, 3^e voie de gauche s'abstenir ! Et pour parfaire votre conduite, n'oubliez pas de bien tenir votre droite, d'utiliser vos clignotants et d'éviter, si possible, les itinéraires difficiles ou encombrés comme les centres-villes... Bonne route ! ■



→ Réglementation

Achat à distance : délai de rétractation rallongé

Depuis le 14 juin dernier, vous avez légalement 14 jours (au lieu de 7) pour vous rétracter, suite à un achat à distance auprès d'un professionnel.

Parmi les nouveautés de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, le renforcement des droits du consommateur concerne notamment les achats à distance. Le texte prévoit ainsi une meilleure information pré contractuelle, une amélioration des règles de paiement et de livraison du bien ou du service et l'allongement du délai légal de rétractation, porté de 7 à 14 jours.

Minimum légal

Rappelons que tout acheteur d'un bien ou d'une prestation de service à distance*, auprès d'un professionnel, disposait jusqu'alors d'un délai de 7 jours francs pour changer d'avis sur son achat. Ce délai, maintenant porté à 14 jours, constitue le minimum légal, chaque professionnel étant libre d'offrir un délai plus long à ses clients ou d'autres garanties (« satisfait ou remboursé », par exemple...).

Pour se rétracter, le consommateur n'a pas à fournir de motifs ni à payer de pénalités, mais les frais de retour peuvent éventuellement rester à sa charge.

Jours francs

Le calcul du délai de rétractation s'effectue, pour les biens, à partir de leur réception et, pour les prestations de services, à partir de l'acceptation de l'offre. Le jour « point de départ » ne compte pas dans le calcul et si la fin du délai coïncide avec un samedi, dimanche ou jour férié, il est de fait prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Exemple : vous recevez votre achat un samedi 1^{er}, le délai



de rétractation court donc à partir du dimanche 2 et s'achèvera le samedi 15. Vous aurez donc jusqu'au lundi 17 pour retourner ce bien. Un conseil : renvoyez votre achat ou votre lettre de rétractation par pli recommandé avec accusé de réception. Vous conserverez ainsi une preuve officielle de votre date d'envoi.

Pour toute information sur le droit de rétractation et/ou en cas de litige, adressez-vous à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). ■

* Attention, certains biens ou contrats peuvent ne pas être concernés, sauf accord du professionnel (biens alimentaires, CD ou DVD ouverts, loteries ou paris autorisés, etc.)

→ Vos questions Nos réponses



J'ai installé une pancarte "attention chien méchant" sur notre portail. Cette information m'exonère-t-elle en cas de morsure ?

Non, cette mise en garde ne suffit pas à vous exonérer, en tant que propriétaire de l'animal, de votre responsabilité si quelqu'un pénètre sur votre propriété privée et se fait mordre. Selon le

code civil, le propriétaire de l'animal est responsable du dommage qu'il cause. Pour la jurisprudence, cette responsabilité ne disparaît qu'en cas de faute de la victime présentant les caractères de la force majeure (c'est-à-dire l'imprévisibilité et l'irrésistibilité). *Cour de cassation, chambre civile 2, 27 mars 2014, N° Pourvoi : 13-15.528*

Mon locataire peut-il s'opposer aux travaux que je souhaite entreprendre pour mieux isoler le logement ?

La loi Grenelle II de juillet 2010 permet au

bailleur de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le logement en cours de bail. Ces travaux peuvent concerner l'isolation des murs, des fenêtres, le remplacement du mode de chauffage, etc.

Comment occuper mon enfant sur la route des vacances ?

Le site de la Prévention routière vous propose des astuces pour que vos enfants restent bien attachés durant tout le trajet, ainsi que des idées d'occupation.

→ Vie quotidienne

Prendre de la hauteur : oui, avec précautions !

Les beaux jours sont propices aux travaux en hauteur : cueillette de fruits, rénovation de façade ou toiture, nettoyage de fenêtres, etc. L'utilisation d'une échelle ou d'un simple escabeau impose prudence et quelques précautions à bien respecter.

Nombreux d'entre nous attendent de pied ferme la belle saison pour pouvoir s'adonner aux joies du bricolage en plein air ! Mais quand il s'agit de travaux en hauteur, l'enthousiasme peut vite laisser place aux déboires, comme le prouvent les trop nombreux accidents enregistrés chaque année. Des principes simples permettent cependant de limiter l'exposition aux risques de chutes de hauteur.

Environnement adapté

Monter à l'échelle ou sur un escabeau suppose en tout premier lieu d'avoir vérifié, bien entendu, son état général (absence de corrosion, bris ou usure, déformations...). Mais on songe moins fréquemment à préparer ou adapter son environnement : la surface au sol doit être plane, ferme, stable et non glissante, les abords nettoyés et dégagés ; veillez à ce que les pieds de votre équipement reposent bien au sol et n'hésitez pas à utiliser des dispositifs antidérapants ou des pieds de sécurité. Et même s'il doit vous en coûter, si le vent se lève ou que la pluie menace, reportez vos travaux en attendant des conditions météorologiques plus favorables.

Utilisation sécurisée

À l'échelle, prévoyez également de travailler en duo... mais attention, avec une seule personne sur l'échelle évidemment ! En dehors du caractère plus sympathique, la présence d'un autre adulte vous aidera surtout à stabiliser l'outil et à vous guider, notamment si vous évoluez dans un arbre par exemple. Une fois monté, pour intervenir en toute sécurité, voici quelques règles à observer scrupuleusement :

- faites toujours face à l'échelle et accrochez-vous à ses barreaux plutôt qu'à ses montants ;
- gardez le corps entre les montants de l'échelle ou de l'escabeau, restez dans l'axe et évitez toutes torsions ou positions pénibles et dangereuses (étirements, flexions, etc)... déplacez plutôt votre équipement ;
- conservez trois points de contact sur l'échelle ou l'escabeau : deux mains et un pied ou deux pieds et une main ;



- ne montez jamais sur l'un des trois barreaux supérieurs d'une échelle ; de même, proscrivez de monter, de vous asseoir ou de vous tenir debout sur le dessus ou sur le plateau d'un escabeau ;
- descendez toujours d'une échelle avant de procéder au déverrouillage ou à l'ajustement des pièces mobiles ou des articulations.

Équipements adéquats

Pour réaliser vos travaux en hauteur, il vous faudra nécessairement utiliser divers outils : si les plus gros d'entre eux, une tronçonneuse par exemple, devront être hissés par une autre personne restée au sol, le petit outillage pourra être fixé sur une ceinture : vos mains seront libérées et votre sécurité améliorée. Ne négligez pas non plus des équipements efficaces, comme les lunettes et les gants de protection. Obligatoires pour les professionnels, ils ne peuvent que contribuer à vous mettre dans les meilleures conditions pour limiter les risques d'accident. En garde ? Prêts ? Grimpez ! ■

SMACL Assurances vous protège au quotidien

En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation, l'assurance Accidents de la vie de SMACL Assurances* vous propose un pack assistance comprenant un système de garde pour les enfants, l'entretien du domicile par une aide-ménagère, le portage des repas...

* à partir de 9 €/mois. Renseignements sur smacl.fr, rubrique Particuliers.



édito

Nos résultats 2013 présentés récemment à notre nouvelle Assemblée générale nous convainquent de la pertinence de notre offre. Notre croissance résulte de plusieurs facteurs :

- la motivation de nos équipes et notre organisation, entièrement repensée pour répondre le plus efficacement aux cahiers des charges des collectivités ;
- notre proximité au travers de nos 3 antennes - à Niort (notre siège social), à Dijon (siège du pôle mutualiste Macaad) et Angoulême (siège du pôle mutualiste Mamva) - mais également des réunions d'information que nous organisons au sein des collectivités qui nous font confiance pour la prévoyance de leurs agents.

- Notre marque, SMACL, qui fait référence dans le monde territorial, grâce à l'expertise en assurances dommage et responsabilités portée par SMACL Assurances ;
- nos partenariats : SMACL Santé est la première mutuelle santé de la Fonction Publique à s'être rapprochée d'une institution de prévoyance (AG2R La Mondiale). De même, nous avons noué des liens très proches avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF) et la MHV (Mutuelle des hôpitaux de la Vienne).

C'est une grande satisfaction de pouvoir présenter une mutuelle en bonne santé à ses nouveaux élus. Les prochaines échéances, notamment réglementaires, nous encourageant à rester mobilisés, nous le sommes !

Robert Chiche,

président du conseil d'administration de SMACL Santé

Sommaire

p.26
- VIE DE LA MUTUELLE

p.28
- VOS NOUVEUX DÉLÉGUÉS

p.29
- REPÈRES
PRÉVENIR LES TROUBLES CIRCULATOIRES

p.30
- DIVERSITÉ
LUTTER CONTRE L'ILLETTRISME, AVEC L'AIDE DU CNFPT



Connaissances de base - p.30

La prévention des risques : un concept de plus en plus présent dans les politiques de management

Pour la deuxième année, SMACL Santé et AG2R La Mondiale ont organisé une conférence sur la santé au travail. À la tribune, les témoignages des responsables territoriaux de France mais aussi du Québec attestent de la montée en puissance des plans de prévention des risques dans les collectivités.

Le 11 avril dernier, SMACL Santé organisait sa deuxième conférence annuelle sur la protection sociale des agents territoriaux, en partenariat avec AG2R LA MONDIALE et la Gazette des communes. C'est autour de la prévention au travail que représentants de collectivités et acteurs de la prévoyance ont échangé. « La prévention ? Un enjeu majeur pour les 50 000 employeurs locaux qui, dans un contexte financier contraint, poursuivent toujours un objectif d'amélioration du service public », observe Jean-Robert Massimi, directeur général du CSFPT. En effet, au-delà des textes normatifs, tel l'accord du 22 octobre 2013 sur les risques psychosociaux, le concept de prévention gagne peu à peu les politiques de management des collectivités.

Parmi les témoins, la ville d'Angers a constitué un pôle "qualité de vie au travail" au sein de la direction des ressources humaines. Créé en 2013, il collabore étroitement avec le ser-

vice de médecine de prévention et le service social ; il est également composé d'une psychologue du travail et d'un ergonome et intègre le service gestion des temps et santé. « Ce pôle résulte d'une volonté de prévenir les atteintes à la santé et de prendre en compte les conditions de travail et la qualité du travail de nos agents, dont la moitié a plus de 45 ans. Nous savons que l'allongement des carrières et la pénibilité de certains postes sont ou seront à court terme source de mal-être et d'atteinte à la santé tant physique que psychologique ; la pluridisciplinarité de notre équipe permet d'envisager des actions en amont. Nous avons entamé des réflexions sur les conditions d'exercice du travail, les relations au travail et la conciliation avec la vie privée dans une finalité de santé et d'efficacité au travail. Déjà les directions et les agents nous sollicitent pour évoquer leur situation », a expliqué Régine Lyzée Le Roux, responsable du pôle QVT au sein de la DRH mutualisée de la Ville d'Angers (voir aussi encadré page 27).



L'expertise québécoise s'exporte en France

Autre exemple à Alès où la mobilisation des managers, inspirés par les pratiques québécoises, a produit des résultats probants : 24 000 jours d'arrêts de travail évités en 11 ans ; une baisse de 3 % des accidents de travail à l'agglomération quand, dans le même temps, les effectifs augmentaient de 87 %.¹

Le Québec est depuis longtemps mobilisé sur ces questions du bien-être au travail, son Institut national de santé publique a élaboré une grille d'identification des risques psychosociaux pratique et didactique. La ville de Québec a, par exemple, dépensé 100 000 euros pour améliorer la santé des agents de la capitale québécoise. « Un coût très modéré, pour des résultats concrets : chute de l'absentéisme, baisse du stress... L'essentiel repose sur des gestes simples : recueillir les doléances, reconnaître le travail, être souple sur les horaires selon les circonstances... », a commenté Odette Simoneau, ancienne élue municipale.



R. Chiche (SMACL Santé), D. Vandroz (Aract) et C. Tardy (DRJS)

Création d'un groupe d'experts

Consciente de sa responsabilité sur ces questions, SMACL Santé a annoncé la création d'un Groupe d'Experts sur la Santé au Travail (GEST) en partenariat avec AG2R LA MONDIALE, l'ANACT (Association Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Poitou-Charentes (DRJSCS), chacun apportant aux collectivités adhérentes de SMACL Santé, son expertise dans son domaine de compétences.

Ainsi AG2R LA MONDIALE s'engage à mettre à disposition l'offre de conseil social dont elle dispose pour ses entreprises clientes à destination des collectivités territoriales. Cette offre comprend notamment des formations sur le management des âges, la qualité de vie au travail et les fragilités sociales.

L'ANACT fournira conseils et accompagnement permettant de concevoir et mettre en œuvre des projets pertinents d'amélioration des conditions de travail. L'Anact incitera les associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) qui le souhaiteront à nouer des partenariats locaux avec SMACL Santé dans le cadre d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage ou en maîtrise d'œuvre pour l'élaboration et l'évaluation des programmes de prévention définis par les collectivités territoriales.

Enfin, la DRJSCS incitera les associations agréées qui le souhaiteront à développer des actions « sport-santé » dans les collectivités territoriales de la région Poitou-Charentes afin de construire des programmes d'intervention adaptées. ■

¹ Lire aussi le témoignage du responsable du service prévention à propos des assistants prévention dans SMACL Infos de décembre 2013, page 14

Une vidéo sur l'intérêt du contrat prévoyance

La Ville et Angers Loire Métropole ont souscrit un contrat prévoyance pour leurs 4000 agents. Afin de les inciter à souscrire à ce contrat, la Ville et Angers Loire Métropole ont réalisé une vidéo présentant les témoignages de 10 agents y ayant eu recours. Elle a été présentée en introduction des réunions d'information et est toujours disponible sur l'intranet de la collectivité.

Vos nouveaux délégués

Au printemps dernier, les adhérents de SMACL Santé ont élu leurs nouveaux représentants à l'Assemblée générale.



Les nouveaux délégués siègent pour quatre ans et se sont réunis pour la première fois à l'occasion de l'Assemblée générale de Poitiers le 16 juin.

Sections professionnelles

- **Section Agents hospitaliers :**
Jean-Yves LOURDAULT.
- **Section prévoyance des Sapeurs-pompiers de France :**
Franck MAJOREL, Valérie SUCRET, Pascal CORNOLLE, Michel FALANTIN.
- **Section Police municipale :**
Frédéric FONCEL.
- **Section Salariés de l'UES SMACL :**
Lucie TAPE-CARDOT.

Sections géographiques

- **Section Nord-ouest :**
Magali MOINARD, Claude CADOT, Michel GIRARD, Christophe GOGÉON.
- **Section Sud-ouest :**
Hervé FREYSSINET, Joan TARIS, Daniel CHE, Stéphanie BRUC, Serge TAUZIA, Philippe CHASSEFIERE, Catherine LE BLAY, Patrick MARCHAT, Philippe MOREAU, Pierre MOURET, Rodolphe CHALLET, Agnès IMBERDORF, Isabelle ORIAL, Sébastien THEVENET.
- **Section Sud-est :**
Thierry MANIGLIER, Elsa LAMORT, Rémy HELLEBOID.
- **Section région Centre :**
Claude GONZALEZ.
- **Section Nord-est :**
Laurent FEVRE, Denis LEGRAND, Bernadette BAILLY, Daniel LANCLUME, Evelyne RIEFENSTAHL, Alfred RUBECK, Alain COLLIN, Nicolas GOBAUX, Fabrice THOMAS, Francine MULLER. ■

Des résultats 2013 en fort développement

L'Assemblée générale a pris connaissance et approuvé les comptes 2013 de SMACL Santé. Ceux-ci témoignent du fort développement réalisé ces derniers mois en raison notamment de la capacité des équipes à répondre aux contrats collectifs des collectivités.

SMACL Santé est la mutuelle prévoyance de plus de 900 collectivités et parmi elles :

- les villes et Agglomérations d'Angers, la Rochelle et Niort ;
- les villes d'Aurillac, Saint Denis, Calais, Metz ;
- les Communautés d'Agglomération de Narbonne, Valenciennes Métropole ;
- les Conseils généraux de la Nièvre, du Calvados, de Meurthe-et-Moselle, des Alpes Maritimes, du Gers, des Ardennes ;
- le Conseil Régional de Picardie ;
- les centres de Gestion de la Vendée, de la Charente, de la Vienne, de l'Hérault ;
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle, du Val d'Oise...

Au 31 décembre, son chiffre d'affaires s'élève à 19 M€ et ses fonds propres à 7,8 M€. Elle emploie 37 salariés.



→ Repère

Prévenir les troubles circulatoires

Jambes lourdes, chevilles enflées, crampes nocturnes, démangeaisons... ces symptômes peuvent être les signes d'une insuffisance veineuse. Quelques conseils pour éviter que les chaleurs de l'été ne les amplifient.

Pendant que vous lisez ces lignes, le sang coule dans vos artères à raison de 40 cm par seconde. Celles-ci amènent le sang riche en nutriments et en oxygène vers les organes, les veines ramenant le sang appauvri en oxygène vers le cœur et les poumons.

Depuis les pieds, le sang doit faire front à l'effet de gravité pour parcourir près d'un mètre cinquante pour revenir jusqu'au cœur. Deux mécanismes sont mis à contribution : la compression de la voûte plantaire et la contraction des mollets propulsent le sang vers le haut ; les valvules, sorte de clapets anti retour, empêchent le sang de redescendre. Quand ce mécanisme ne fonctionne pas bien, on parle de troubles de la circulation sanguine, ou d'insuffisance veineuse chronique. Les varices ou les phlébites en sont les manifestations les plus graves : les varices sont des veines dilatées, empêchant

les valvules de bien exercer le retour du sang vers le cœur ; la phlébite est un phénomène d'obstruction de la veine par un caillot, elle nécessite une prise en charge médicale rapide.

Surtout les femmes

Comme souvent en médecine, nous ne sommes pas tous égaux devant les troubles de la circulation sanguine ; ainsi, une femme sur deux souffre d'insuffisance veineuse, essentiellement dans les pays industrialisés. L'hérédité est un des facteurs principaux de prédisposition, les risques sont multipliés par deux quand un parent est atteint d'insuffisance veineuse, par trois quand les deux parents sont atteints. Le surpoids, la sédentarité, l'âge, le port de vêtements trop serrés, la station debout prolongée constituent d'autres facteurs de prédisposition... mais aussi la chaleur qui amplifie le phénomène de dilatation des veines.

Dans 50 % des cas, l'insuffisance veineuse n'engendre pas de problèmes cliniques majeurs. Pour y remédier, une bonne hygiène de vie peut suffire ou atténuer les troubles : boire beaucoup d'eau, surélever les pieds du lit de 10 à 15 cm, pratiquer une activité physique, ne pas croiser les jambes, éviter les talons de plus de 3 cm, préférer les douches tièdes aux bains chauds, porter des vêtements amples...

Phytothérapie et veinotoniques

Au-delà de ces conseils basiques, votre pharmacien pourra vous recommander des soins à base de plantes (fragon, hamamélis, cyprès, marronnier d'Inde, vigne rouge...) et votre médecin généraliste vous prescrire deux types de traitements : des veinotoniques, qui limitent la dilatation de la veine et le phénomène inflammatoire, ou des collants ou chaussettes de contention qui exercent une pression sur la jambe et évitent la dilatation des veines.

En avion

La contention est par ailleurs fortement recommandée pour les longs voyages en avion. Le « syndrome de la classe éco » est le terme fréquemment utilisé pour caractériser l'espace exigu, l'atmosphère confinée et trop chauffée et le manque de place des vols long-courriers. Ils exposent le voyageur à développer plus volontiers une phlébite, voire d'autres complications. Aussi, si vous avez la chance de pouvoir voyager à l'autre bout du monde, veillez à vous déplacer de temps en temps dans l'avion (idéalement pendant cinq minutes toutes les deux heures, ce qui contre-indique la prise de somnifères !) ou, à défaut, faites régulièrement des petits mouvements de flexion-extension des pieds. Et pour vous occuper, calculez le nombre de kilomètres parcourus par le sang dans vos artères pendant le voyage ! ■



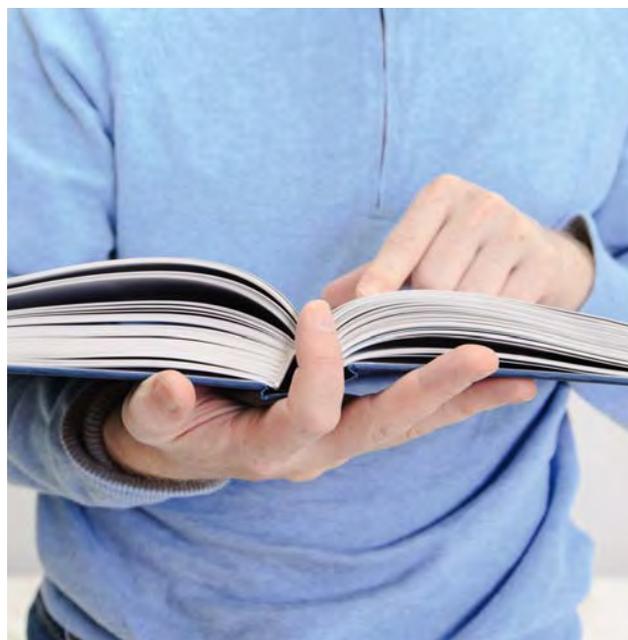
Lutter contre l'illettrisme, avec l'aide du CNFPT

Phénomène souvent ignoré, voire même tabou, l'illettrisme touche pourtant 7 % de la population française... et les agents de la fonction publique territoriale dans les mêmes proportions. Au service des collectivités, le CNFPT intervient à leurs côtés de la simple sensibilisation à l'accompagnement.

On aurait tendance à facilement passer outre mais l'illettrisme est toujours bel et bien présent dans notre pays, au point que le gouvernement l'a déclaré « Grande cause nationale » en 2013. Les agents de la fonction publique seraient touchés à des degrés divers, mais au moins autant que l'ensemble de la population française, certaines études estimant même à 14 % le nombre d'agents de catégorie C touchés par le phénomène, plus particulièrement dans le domaine de la maîtrise de l'écrit. Depuis 2004, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) mène des actions communes auprès des collectivités avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Pour François Deluga, président du CNFPT : « Les collectivités ont en effet un double intérêt à agir sur le sujet. D'abord parce que l'illettrisme est une source de souffrance pour les agents qui le subissent, et aussi parce qu'il constitue, sinon un risque, au moins un déficit d'efficience pour la collectivité. »

Reconnaissance

Quotidiennement mobilisé, le CNFPT sensibilise et accompagne les collectivités dans leurs démarches de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Avec une première étape pour celles-ci : en reconnaître l'existence, car le phénomène est souvent dissimulé, à commencer par les personnes qui en souffrent et développent fréquemment des stratégies d'évitement. Il convient donc de les repérer sans les stigmatiser, souvent par l'intermédiaire de collègues, de personnel d'encadrement ou de personnes "relais" (formateurs, assistantes



sociales, médecins du travail, représentants syndicaux...) Une fois le constat établi, les collectivités peuvent déployer des actions auprès de leurs agents, notamment des formations permettant souvent à chacun de renouer avec les connaissances de base.

Gagnant / gagnant

La plupart de ces formations entre dans le cadre d'un dispositif individualisé, généralement après que les agents volontaires aient passé des tests d'évaluation et un entretien d'orientation. L'acquisition ou la consolidation des compétences de base se fait ainsi toujours dans le contexte professionnel de l'agent. Pour quels résultats ? Plus que convaincants pour les collectivités qui ont déjà inscrit les formations de base dans leur stratégie de développement des ressources humaines, si l'on en croit le CNFPT qui souligne : « *Tout le monde y gagne : les agents se sentent plus en confiance et plus motivés. Ils renouent avec le goût d'apprendre et prennent des initiatives. Ils peuvent également poursuivre une formation technique ou valider les acquis de leur expérience professionnelle. Quant aux collectivités, elles gagnent en compétences, renforcent leur attractivité, améliorent l'efficacité de leur service public tout en réaffirmant leur engagement citoyen fort.* » ■

Bonnes pratiques : un livret en ligne

« *L'illettrisme, Territoriaux nous agissons* » est un livret consultable et téléchargeable en ligne sur le site du CNFPT. On peut y retrouver différents exemples d'actions spécifiques menées au sein de collectivités pour prévenir et lutter contre l'illettrisme parmi lesquels le projet Déclic de la Communauté urbaine de Strasbourg, les programmes menés par le Conseil régional de Basse-Normandie, l'action « Médiathèque » du Conseil général de l'Hérault, etc. Au-delà de ces bonnes pratiques, le livret présente également l'offre de formation et de services du CNFPT pour accompagner les collectivités.

<http://www.cnfpt.fr/content/lutte-contre-lillettrisme-2?gl=NjliOGJkMzI>



Erratum

Cures thermales

Une erreur s'est glissée dans l'article « *Thermalisme : des bienfaits de source sûre* » paru dans *SMACL Infos 51*. SMACL Santé ne prend pas en charge les frais médicaux en lien avec les cures thermales.

Antibiotiques Alerte à la résistance



Nos organismes résistent de plus en plus aux antibiotiques : l'information n'est pas nouvelle mais elle émane de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)... donc elle prend une autre ampleur ! Dans son rapport annuel, l'OMS dresse un constat inquiétant, issu des données de 114 pays. La résistance aux antibiotiques n'est plus un phénomène local mais s'est globalisée. L'OMS prévient : « *Des infections courantes et des blessures mineures qui ont été soignées depuis des décennies pourraient à nouveau tuer (...). Les tendances actuelles semblent indiquer que, dans les dix prochaines années, il n'y aura plus de traitements efficaces pour certaines maladies.* » Parmi celles-ci figure le staphylocoque doré (responsable d'intoxications alimentaires, d'infections localisées, voire de septicémies physiques) dont 60 % des infections ne peuvent plus être soignées par les antibiotiques classiques.

Outre ces effets néfastes sur la santé, cette résistance a un coût. Par exemple, les médicaments nécessaires pour traiter les formes multi résistantes de la tuberculose sont plus de 100 fois plus chers que les médicaments prescrits en l'absence de résistances.

Assurance maladie Vos droits à l'étranger

Si vous séjournez dans un État de l'Union européenne ou en Suisse, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous permet d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

Votre CEAM, individuelle et nominative, est valable un an. Chaque membre de votre famille doit avoir la sienne, y compris les enfants de moins de 16 ans. La demande doit parvenir auprès de votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant votre départ.



Seniors Sommeil et lecture préservent le mental

Selon une étude menée par une université espagnole auprès de 245 personnes âgées de 65 ans et plus, bien dormir et lire sont indispensables pour conserver une bonne santé mentale.

Au sein du panel de volontaires, les témoins qui admettaient ne pas lire du tout étaient 3,7 fois plus susceptibles de présenter un trouble cognitif par rapport aux grands lecteurs. Les personnes qui lisaient de manière occasionnelle voyaient quant à elles leur risque multiplié par 2,5.

Aujourd'hui, 44 millions de personnes dans le monde souffrent d'une perte importante de leurs capacités cognitives et d'ici 2050, ce nombre devrait être multiplié par trois.

Enfin, concernant le sommeil, l'étude prône la juste mesure. En effet, dormir moins de 6 heures ou plus de 8 heures multiplie par 2,6 le risque de déficience cognitive.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

**Parrainez vos collègues,
vos proches
et collectionnez les
chèques cadeaux de 40 € !**

1 filleul : 40€, 2 filleuls : 80€, 10 filleuls : 400€ !

[3 MOIS GRATUITS]

**pour vos filleuls et tous les avantages
d'une VRAIE mutuelle de proximité !**

APPELEZ VITE vos conseillers mutualistes au

N°Vert 0 800 00 05 25

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SMACL Santé, la mutuelle des agents territoriaux

www.smacl-sante.fr

Offre valable pour toute nouvelle demande d'adhésion envoyée avant le 31 décembre 2014.
Pour parrainer, vous devez être adhérent à SMACL Santé ou bien sociétaire de SMACL Assurances.
Les chèques cadeaux seront envoyés après prélèvement de la 1^{ère} cotisation.

